

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



FINITION

ISOLATION THERMIQUE DE PLANCHER – PUR PROJETE IN SITU

NESTAAN® SQ483/28

Valable du 25/11/2024 au 24/11/2029



Titulaire d'agrément :

NESTAAN HOLLAND B.V.
Slabbecoornweg 31-33
NL-4691 RZ THOLEN
Site Internet : www.nestaan.nl
Courriel : info@nestaan.nl



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre,
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'usage durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification*



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccabe - www.bccabe

* L'opérateur de certification désigné par l'UBAAtc asbl procède conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



AVANT-PROPOS


Ce document concerne une modification du texte d'agrément 3311, valable du 22/04/2024 au 21/04/2029. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
<ul style="list-style-type: none">- Actualisation Annexe 2 : Installateurs agréés- Remplacement de la NBN B62-002 :2008 par la NBN EN ISO 6946:2017+ ANB:2024 et le STS 08.82 Edition 2003

Les performances décrites dans ce texte d'agrément ne sont d'application que lorsque la mise en œuvre est assurée par un installateur agréé par le titulaire d'agrément et certifié par l'Opérateur de Certification. Une fois les travaux réalisés conformément à cet agrément technique et pour autant que le maître d'ouvrage en ait fait la demande, l'installateur est tenu de remettre au maître d'ouvrage une déclaration de conformité.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	30/06/2022	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 14315-1	2013	Produits isolants thermiques destinés aux applications du bâtiment - Produits en mousse rigide de polyuréthane (PUR) ou de polyisocyanurate (PIR) projetée, formés en place - Partie 1: Spécifications relatives aux systèmes de projection de mousse rigide avant mise en œuvre
NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024		Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul + Annexe Nationale
STS 08.82	2003	Matériaux pour isolation thermique
NIT 179	1990	Les revêtements durs sur sols chauffés
NIT 189	1993	Les chapes pour couvre-sols Partie 1 : Matériaux - Performances - Réception
NIT 193	1994	Les chapes pour couvre-sols 2 ^e partie – Mise en œuvre

1 Objet

Le produit obtenu à partir du système associant du polyol NESTAAN® POLY SQ483/28 et de l'isocyanate NESTAAN® ISO 30 est une mousse polyuréthane à cellules fermées projetée en adhérence sur le support et qui, une fois durcie, devient un système d'isolation thermique de plancher. L'ATG s'applique pour une épaisseur comprise entre 40 mm et 150 mm. Le système est destiné à une utilisation à l'intérieur de bâtiments présentant une charge totale $\leq 6 \text{ kN/m}^2$ (construction résidentielle, bureaux, etc.) et peut être appliqué en construction neuve comme pour en rénovation. Il est appliqué sur un plancher porteur en béton (hourdis ou plancher en béton traditionnel) comportant ou non des conduites en surface (température de l'eau de 50°C max.). Tous les autres supports n'ont pas été évalués dans le cadre de cet Agrément technique.

La couche d'isolation au-dessus des conduites doit présenter une épaisseur minimale de 30 mm.

2 Matériaux

La mousse rigide de polyuréthane est le produit de la réaction de deux composants : le polyol NESTAAN® POLY SQ483/28 et l'isocyanate NESTAAN® ISO 30.

Le mélange liquide bicomposant est projeté en un mince film sur le plancher porteur. La réaction chimique entre le polyol et l'isocyanate entraîne la formation d'une mousse ainsi qu'une expansion, avant que la mousse durcisse. L'expansion se produit sous l'action de l'agent gonflant HFO.

La production de polyol NESTAAN® POLY SQ483/28 et d'isocyanate NESTAAN® ISO 30, pour lesquels un certificat de matière première portant la référence BAG-551-2796-0002-01 a été délivré, est placée sous la surveillance permanente de l'opérateur de certification BCCA.

3 Conditionnement et marquage

Le polyol NESTAAN® POLY SQ483/28 est livré dans des fûts verts, des cuves IBC ou en vrac et comporte un numéro de lot. La durée de conservation du polyol sous emballage fermé s'établit à 3 mois après la livraison, à une température comprise entre 5 °C et 30 °C.

L'isocyanate NESTAAN® ISO 30 est livré dans des fûts rouges, des cuves IBC ou en vrac. La durée de conservation de l'isocyanate (sous emballage fermé, à une température comprise entre 5 °C et 30 °C) est mentionné sur les fûts et les cuves IBC.

En conditions d'utilisation (sur chantier), la température du polyol et de l'isocyanate dans le véhicule doit être comprise entre 15 °C et 25 °C.

Les composants sont affectés de la mention suivante :

- BCCA (logo) certified for use in approved system ATG 3311
- La référence BCCA du certificat de matière première

4 Fabrication et commercialisation

Le système est fabriqué dans le lieu de production de NESTAAN HOLLAND B.V., situé Slabbecoornweg 31-33, NL-4691 RZ THOLEN.

NESTAAN HOLLAND B.V. assure également la commercialisation du produit en Belgique.

5 Installateurs agréés

Le titulaire d'ATG autorise un ou plusieurs installateurs à effectuer des travaux conformément au présent texte d'agrément.

L'agrément repose sur une évaluation positive continue du (des) installateur(s) concernant leur participation à des formations organisées régulièrement.

Les performances mentionnées dans le présent texte d'agrément ne peuvent être réalisées que si les travaux ont été exécutés par un installateur agréé par le titulaire d'ATG.

L'opérateur de certification BCCA désigné par l'UBA_tc certifie les installateurs agréés par le titulaire d'ATG. Ces derniers sont donc également soumis à des inspections réalisées par un délégué de BCCA.

Une liste des installateurs certifiés est disponible sur les sites Internet de BCCA (www.bcca.be) et à l'annexe 2 du texte d'agrément.

6 Mise en œuvre

6.1 Conditions climatiques lors de la mise en œuvre

Les conditions climatiques influencent largement la projection, l'expansion et la qualité finale de la mousse.

Température et humidité :

- La température ambiante doit être supérieure à 5 °C et inférieure à 35 °C.
- La température du support doit s'établir à 5 °C minimum et à 30 °C maximum. Il convient de contrôler cette température à l'aide d'un thermomètre de contact.
- La température de la surface doit être supérieure d'au moins 3 °C au point de rosée. Le point de rosée dépend de l'humidité relative et de la température ambiante. La vérification du taux d'humidité doit être réalisée à l'aide d'un hygromètre. Les locaux doivent être chauffés et/ou aérés afin d'obtenir un bon équilibre entre température et humidité.

6.2 Plancher porteur

Le système peut être appliqué directement sur le plancher porteur en béton (hourdis, plancher traditionnel en béton).

Le bâtiment doit être vide et propre. Le plancher porteur doit être sec en surface, exempt de poussière, de graisse (par exemple, d'huile de décoffrage) et de particules non adhésives (brossées), afin d'obtenir une adhérence au plancher.

6.3 Travaux préparatoires

Avant de débiter l'application, il convient de protéger les éléments de bâtiments susceptibles d'être éclaboussés. Les fenêtres et les châssis doivent être entièrement recouverts. Il convient de protéger le plâtrage jusqu'à une hauteur d'au moins 50 cm et de préférence de 100 cm au-dessus du plancher porteur au moyen d'un film plastique agrafé ou collé. Le bâtiment doit être étanche à la pluie et au vent.

6.4 Équipement

La machine de mélange et de dosage et le matériel nécessaire à la projection du système NESTAAN® SQ483/28 sur le plancher porteur sont installés sur un véhicule équipé à cette fin. Cet équipement est enregistré par BCCA.

6.5 Application de la mousse

Les composants sont pompés depuis leurs fûts vers la pompe de dosage. Les flexibles alimentant le pistolet sont suffisamment longs, pliables et peuvent être chauffés. La pompe de dosage porte les 2 composants au rapport volumique souhaité (1/1) et à la bonne pression (> 80 bars lors de la projection). Une éventuelle différence de pression entre les deux composants ne peut pas dépasser 15 bars, la pression du polyol devant être au moins identique à celle de l'isocyanate.

Les composants sont ensuite réchauffés (de 40 °C à 50 °C) et acheminés vers le pistolet à projection par le biais de flexibles sous haute pression réchauffés et isolés. Les pompes d'alimentation sont au minimum des pompes de transfert T2 ou similaires. Les composants font l'objet d'un mélange intensif dans le pistolet à projection avant la projection. La régulation du débit de projection est assuré par contrôle de la pression et en fonction du bec de projection. La chambre de mélange du pistolet doit être nettoyée à chaque interruption de travail, sans utilisation de solvants, à l'air comprimé ou par voie mécanique.

À chaque mise en service de l'installation, il convient de vérifier les points suivants :

- chauffage des flexibles (avec les composants distincts)
- pression, rapport de pression, température des composants
- rapport volumique (1/ 1)
- diffusion (forme) du jet
- couleur, aspect du mélange projeté et de la mousse
- expansion de la mousse

L'isolant est projeté en plusieurs couches jusqu'à obtention de l'épaisseur totale souhaitée.

Les couches appliquées ont une épaisseur maximum de 40 mm (conformément à la température et à l'inertie thermique du plancher porteur). La première couche adhère au plancher porteur et vise à initier le développement thermique pour aider à chauffer le plancher porteur, permettant dès lors la formation d'une mousse appropriée à partir de la deuxième couche.

Il est important d'attendre quelques minutes avant l'application de chaque couche, afin de permettre un refroidissement suffisant de la mousse. À défaut, une mauvaise adhérence pourra être observée entre les couches. La couche de mousse doit refroidir jusqu'à atteindre < 30 °C avant l'application de la couche suivante.

Le temps d'attente entre les couches dépend de la température de la mousse déjà appliquée. En cas d'attente supérieure à 24h, il convient de contrôler la bonne adhérence des couches entre elles.

6.6 Détermination de l'épaisseur réalisée déclarée par l'installateur d_{UD}

La mise en œuvre donne lieu à des variations de l'épaisseur réalisée d_U . L'épaisseur réalisée déclarée par l'installateur, d_{UD} = épaisseur moyenne, d_G .

Pour chaque surface de plancher projetée de 100 m², il convient de mesurer l'épaisseur en 10 endroits. Au moyen d'une évaluation visuelle, 5 mesures sont effectuées dans la zone où l'épaisseur est probablement la plus élevée et 5 mesures sont effectuées dans la zone où l'épaisseur est probablement la plus faible. En cas de surface supérieure à 100 m², deux mesures supplémentaires sont effectuées pour chaque zone de 20 m² supplémentaire (une de l'épaisseur probablement la plus élevée et une de l'épaisseur probablement la plus faible).

Les mesures individuelles doivent être distantes d'au moins 200 mm et être représentatives (pour les zones présentant l'épaisseur la plus élevée et la plus faible). Aucune mesure n'est effectuée à moins de 200 mm des côtés, d'un bord ou d'un angle. Cependant, si la largeur de la surface de plancher est inférieure à 450 mm, aucune mesure ne sera effectuée à moins de 100 mm des côtés, d'un bord ou d'un angle.

On calcule la moyenne des dix mesures pour chaque surface de 100 m² et, si cet aspect est applicable, la moyenne de ces moyennes. En d'autres termes, une épaisseur moyenne est déterminée pour chaque partie du plancher.

L'épaisseur réalisée moyenne correspond à l'épaisseur réalisée déclarée, d_{UD} .

Les critères suivants s'appliquent à une mesure individuelle par rapport à l'épaisseur moyenne :

- -25 % ou -15 mm (valeur la plus faible)
- +20 mm

Remarque : Cette détermination de l'épaisseur moyenne, d_G , correspond à la norme EN 14315-2:2013, Annexe A, paragraphes 2 et 3, avec des provisions supplémentaires.

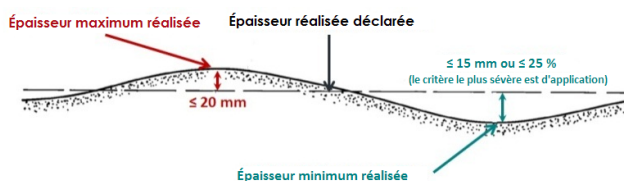


Fig. 1 – Détermination de l'épaisseur réalisée déclarée

6.7 Finition de la mousse

Après un certain temps, c'est-à-dire après le durcissement de la couche supérieure, les crêtes de la mousse rigide peuvent éventuellement être brisées, et toutes les irrégularités peuvent être poncées et balayées, afin d'obtenir une surface pratiquement plane (tolérance de planéité : ± 1 cm / 2 m). C'est par exemple le cas pour certains systèmes de chauffage par le sol. Les joints de tassement présents dans la structure portante doivent être prolongés dans l'isolant.

D'autres entrepreneurs (installateur de chauffage par le sol, chapiste, carreleur, etc.) peuvent simplement continuer à travailler sur cette couche d'isolation. Les charges ponctuelles ou les charges concentrées élevées ne sont pas autorisées.

Traditionnellement, une chape armée de minimum 5 cm d'épaisseur ou une chape comme prévu pour le système de chauffage par le sol appliqué est prévue sur l'isolation de plancher PUR (voir également NIT 179 « Revêtements durs sur chauffage par le sol », NIT 189 « Chapes » et NIT 193 « Chapes – partie 2 – mise en œuvre »).

La finition supplémentaire peut être appliquée 24h après la finition de la mousse.

Si, lors de la mise en œuvre, une chape est placée sur l'isolation de plancher, une couche de séparation intermédiaire est recommandée. Dans ce cas, une couche de protection (par exemple, une feuille de polyéthylène d'une épaisseur minimale de 0,2 mm) est prévue au-dessus de l'isolation avant l'application de la chape, conformément à la NIT 193 de Buildwise.

7 Performances

Si les matériaux sont réalisés conformément au § 2 par des installateurs agréés, conformément au § 5, et appliqués comme prévu au § 6, le calcul peut être effectué au moyen des performances mentionnées au tableau 1.

Les caractéristiques de performances du système NESTAAN® SQ483/28 sont reprises ci-après. La colonne « UBAtc » précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « Titulaire d'ATG » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

Le respect de ces critères d'acceptation est vérifié lors des différents contrôles et tombe sous la certification de produit. Les performances du système, mentionnées au Tableau 1, sont soumises à des inspections de l'opérateur de certification.

Tableau 1 – Performances du système

Caractéristique	Méthode d'évaluation	Critère		Satisfait ?
		UBA _{tc} : Valeur minimum	Titulaire d'ATG : Performances du système	
Coefficient de conductivité thermique λ_D (W/m.K)	NBN EN 12667	$\leq 0,065$		
4 cm \leq ép. < 8 cm			0,029	Satisfait
8 cm \leq ép. < 12 cm			0,027	
12 cm \leq ép. \leq 15 cm			0,026	
Stabilité dimensionnelle :	NBN EN 1604			
48 h / 70 °C / 90 % HR		$\Delta\epsilon_{l,b} \leq 9 \%$	$\Delta\epsilon_{l,b} \leq 9 \%$	Satisfait
		$\Delta\epsilon_d \leq 5\%$	$\Delta\epsilon_d \leq 5\%$	
48 h / -20 °C		$\Delta\epsilon_{l,b} \leq 1 \%$	$\Delta\epsilon_{l,b} \leq 1 \%$	Satisfait
		$\Delta\epsilon_d \leq 1\%$	$\Delta\epsilon_d \leq 1\%$	
Absorption d'eau par immersion partielle (kg/m ²)	NBN EN 1609 Méthode B	$\leq 0,30$	$\leq 0,30$	Satisfait
Résistance à la compression / contrainte en compression à 10 % de déformation (kPa)	NBN EN 826	≥ 150	≥ 150	Satisfait
Masse volumique (kg/m ³)	NBN EN 1602	≥ 33	37 - 45	Satisfait
Charge statique répartie sur 7 jours / 40 kPa / 70 °C (après un préconditionnement de 7 jours / 50 °C)	NBN EN 1605	$\epsilon_1 \leq 1 \%$	$\epsilon_1 \leq 1 \%$	Satisfait
		$\epsilon_2 - \epsilon_1 \leq 5 \%$	$\epsilon_2 - \epsilon_1 \leq 5 \%$	
Charge cyclique – fatigue après 15.000 cycles : de 2 kPa à 6 kPa	NIT 189 § 8.2.3	<2 mm et stabilisation	<2 mm et stabilisation	Satisfait
Cellules fermées	EN ISO 4590	$\geq 90 \%$	$\geq 90 \%$	Satisfait
Agent gonflant	Analyse gaz cellulaire	*	*	*
Réaction au feu	Euroclasse Classification conformément à l'EN 13501-1	A1 – F ou non examiné	Non examiné	Satisfait

* : Déclaration par le fabricant que la réglementation européenne relative à l'agent gonflant a été respectée.

8 Calcul de la valeur U plancher isolé

Voir :

NBN EN ISO 6946 ANB :2024 : Composants et parois de bâtiments - Résistance thermique et coefficient de transmission thermique - Méthodes de calcul – Annexe Nationale

- STS 08.82 édition 2003 Matériaux pour isolation thermique.1/U

$$= R_T = R_{si} + R_{\text{plancher}} + R_{se} \quad [W/(m^2.K)]$$

$$U = 1/R_T \quad [W/(m^2.K)] \quad (1)$$

$$R_{\text{plancher}} = R_1 + R_2 + \dots + R_{\text{PUR}} + \dots + R_n \quad [(m^2.K)/W]$$

$$R_{\text{PUR}} = 0,925 \cdot d_{UD} / \lambda_D \quad [(m^2.K)/W]$$

Avec :

- R_T : résistante thermique totale du plancher
- R_{plancher} : résistance thermique du plancher, qui équivaut à la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des différentes couches qui le composent
- R_{si} : résistance à la transmission thermique du côté supérieur du plancher
- R_{PUR} : résistance thermique corrigée de la couche d'isolation PUR projetée *in situ*
- R_{se} : résistance à la transmission thermique du côté inférieur du plancher
- U : coefficient de transmission thermique ($W/m^2.K$) du plancher, calculé conformément à (1)
- d_{UD} : épaisseur réalisée déclarée par l'installateur, d_{UD} = épaisseur moyenne, d_a
- λ_D : coefficient de conductivité thermique déclaré de la couche d'isolation PUR projetée *in situ*

Tableau 2 – R_{PUR}

Épaisseur (mm)	R_{PUR} [(m ² .K)/W]
40	1,25
50	1,55
60	1,90
70	2,20
80	2,70
90	3,05
100	3,40
110	3,75
120	4,25
130	4,60
140	4,95
150	5,30

9 Déclaration de conformité

Une déclaration de conformité est communiquée à l'installateur par l'opérateur d'agrément et de certification désigné par l'UBAto asbl pour l'isolation de plancher PUR in situ, BCCA. Pour obtenir cette déclaration, l'installateur doit satisfaire aux exigences posées en matière de transfert d'informations par cette entreprise à BCCA. Il s'agit du chantier communiqué à BCCA, de la mise à disposition du planning des travaux et du rapport des travaux réalisés.

Pour autant que le maître d'ouvrage l'ait prescrit, l'installateur est tenu de lui remettre la déclaration de conformité, une fois les travaux réalisés conformément à cet ATG.

Ni l'UBAto asbl, ni BCCA ne se prononcent, par le biais de la déclaration de conformité, sur la conformité ou non des travaux aux spécifications reprises dans ce texte d'agrément. Cette déclaration relève de la responsabilité exclusive de l'installateur.

Après chaque demande validée, BCCA livre des informations sur l'authenticité de la déclaration.

Un modèle de déclaration de conformité figure à l'annexe 1 du texte d'agrément.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que leurs propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à l'agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3311 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBA_{tc} ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBA_{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de ce document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBA_{tc}.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur la base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PARACHÈVEMENT », accordé le 19 mars 2024.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 25 novembre 2024.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnépenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
Buildwise	 Olivier Vandooren Directeur	
SECO Belgium	 Bernard Heiderscheidt Directeur	
BCCA	 Olivier Delbrouck Directeur	

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Union belge pour l'Agrément technique dans la Construction asbl

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl a été inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de Déclaration de conformité

BUTgb

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

UBA_tc

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À L'ATG "ISOLATION THERMIQUE DES SOLS PAR PROJECTION IN-SITU DE POLYURÉTHANE"

Référence : [1/2]

L'installateur soussigné déclare que l'isolation in-situ des sols, effectuée sur le chantier ci-dessous, a été exécutée en conformité avec l'ATG mentionné ci-après.

Chantier:

Installateur:

Date d'exécution des travaux:

Produit:

Titulaire de l'ATG:

Les performances du matériau d'isolation satisfont les déclarations de l'ATG

Caractéristiques des travaux effectués:

Plancher	Type	Épaisseur isolation du [mm]	R _{PU} [m ² K/W]	Surface [m ²]
vloer woning	Plancher terre			

Surface totale de plancher isolé par l'installateur

Date :

Signature et présence de l'installateur, mandaté à cette fin:



ASBL BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION VZW

RUE D'ARLON 53 AARLENSTRAAT
BRUXELLES 1040 BRUSSEL
T+32(0)2 238.24.11
MAIL@BCCA.BE • WWW.BCCA.BE

La présente déclaration de conformité des travaux à l'ATG a été remise à l'installateur par le chantier ci-dessus par la Belgian Construction Certification Association (BCCA). L'agrément technique et de certification désigné par l'UBA tc asbl. L'obtention de la déclaration de conformité est soumise à plusieurs conditions: un agrément technique ATG valide ATG pour le système d'isolation in situ de PUR doit avoir été délivré, l'installateur susmentionné doit avoir été agréé par le détenteur d'agrément et disposer d'un certificat ATG valide délivré par la BCCA, et l'installateur susmentionné doit respecter les exigences imposées en matière de transfert d'informations relatives au chantier ci-dessus par l'installateur. La BCCA agit de mettre à la disposition de la BCCA le planning des travaux et le rapport des travaux exécutés. La BCCA agit, dans le cadre de la certification de l'installateur, des contrôles réguliers des travaux en cours et l'exécution des essais par échantillonnage sur le matériau d'isolation placé.

Remarques:

Dans l'ensemble, l'agrément technique et la certification ont pour but d'accroître la confiance des utilisateurs. Les agréments techniques avec certification (ATG) et les certificats de certification de l'isolation des sols par projection in situ de PUR visent, par le biais d'une déclaration initiale d'installateur, de contrôles permanents et réguliers par échantillonnage, à accroître la confiance dans le produit, les processus de production et de mise en oeuvre indépendamment d'un chantier donné.

En ce qui concerne la mise en oeuvre des produits, ni les agréments techniques avec certification (ATG) ni les certificats délivrés par la BCCA ne portent sur la qualité de travaux réalisés à titre individuel. L'agrément et la certification de produits destinés à l'isolation des sols par projection in situ de PUR et la certification de l'installateur, qui doit prouver la capacité de ce dernier à travailler selon les règles de l'art et d'usage pratique professionnelle, les instructions de mise en oeuvre d'un ou plusieurs agréments et les exigences imposées par la BCCA, ne sont pas liés à des travaux exécutés à titre individuel.

POINTS IMPORTANTS

Le présent document contient:

- des informations relatives à la certification par la BCCA concernant les performances de l'isolation et tirées de l'ATG
- des données relatives au chantier introduites par l'installateur (entreprise), via la base de données.

Ces données sont générées automatiquement dans le présent document au départ de la base de données; l'installateur ne peut pas les compléter et/ou les modifier, et signe le document tel qu'il est généré par la base de données.

Le maître d'ouvrage ou le prescripteur peut contrôler la fidélité des informations mises à dispositions par BCCA sur le site internet suivant: <https://www.verify.conformity.be>.

Les informations nécessaires à cette fin sont:

Référence:

Mot de passe:

Annexe 2 : Installateurs agréés

Il ne peut être fait référence à cet Agrément Technique que lorsque la mise en œuvre est assurée par un installateur agréé par le titulaire d'ATG et certifié par l'opérateur de certification. Une fois les travaux réalisés conformément à cet ATG et si le maître d'ouvrage en a fait la demande, l'installateur est tenu de remettre au maître d'ouvrage une déclaration de conformité.

Installateurs agréés (en date du 21/10/2024)

Nom	Données de contact	Équipement enregistré
Isofloor bv	Assesteenweg 117 B B-1740 Ternat Site Internet : www.isofloor.be Courriel : info@isofloor.be	Graco Reactor H40 numéro de série A11864-C19C
Isola Belgium nv	Vrijheidweg 10 B-3700 Tongeren Site Internet : www.isola.be Courriel : info@isola.be	Graco Reactor E-30i Elite numéro de série M1350 27 01
Koen Renders bv	Industrieweg 8 B-2390 Malle Site Internet : www.koenrenders.com Courriel : info@koenrenders.be	Gama Evolution G-50H numéro de série 08-0031
Pro-chapes sprl	Rue de la Baronnerie 1 B-4920 Aywaille Site Internet : www.pro-chapes.be Courriel : info@pro-chapes.be	Gama Evolution G35H numéro de série 15-115
Pump and Mixing Service nv	Vaartweg 3 B-1651 Lot Site Internet : www.pms.be Courriel : info@pms.be	Graco Reactor H-40 numéro de série A10687 Graco Reactor E-30 numéro de série A1109

La dernière version de la liste des installateurs certifiés est toujours disponible sur www.bcca.be.